



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 210614-13)

SÉANCE DU 14 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un et le quatorze du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFUET, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Sophie VALDAYRON ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Laurent BRIAULT ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Manuel PORTET ayant donné pouvoir à Mabel ETCHEMENDY, Jeanne DUBOIS ayant donné pouvoir à Isabelle CHARRITTON, Michèle LAMARQUE ayant donné pouvoir à Denis LUTHEREAU	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ DITE « AGORRETA-MOURISCOT »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement et la mise en valeur de l'espace naturel Ilbarritz Mouriscot a été déclaré d'utilité publique, par arrêté préfectoral du 15 novembre 2005 prorogé le 17 mars 2010.

Cette opération a été mise en œuvre en vue de la protection de cette vaste zone naturelle sensible (zone Natura 2000, zones humides, espaces boisés classés, zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique) protégée au titre de la loi littoral sur les communes de Bidart et de Biarritz.

Dans la suite logique et en prolongement de ces aménagements, il est apparu nécessaire de continuer cette opération de mise en valeur et de protection sur des terrains mitoyens (voir plan joint), inscrits dans le périmètre du SIAZIM, présentant les mêmes caractéristiques naturelles et non inclus dans la Déclaration d'Utilité Publique citée précédemment.

En effet, la poursuite d'aménagements de protection et de mise en valeur sur les terrains identifiés permettra de réaliser la couture et la greffe des espaces déjà aménagés avec la rue Agorreta et les différents espaces qui la bordent au sud et à l'ouest, dans un souci de continuité écologique et conformément à l'objectif poursuivi lors de la création du syndicat le 23 décembre 1968.

De plus, cette opération sera l'occasion de procéder à l'ouverture de nouveaux parcours de promenades permettant d'offrir au public davantage d'espaces de loisirs et d'améliorer l'accès aux espaces naturels qui composent le site depuis les différents quartiers riverains, notamment depuis le quartier Agorreta de Bidart.

Ainsi, le SIAZIM souhaite créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur « Agorreta-Mouriscot » au motif de constituer des réserves foncières dans la perspective de préserver la qualité environnementale exceptionnelle de ces espaces, en régénérant une zone qui s'est dégradée et qui a parfois été dénaturée, d'assurer sa revalorisation via notamment la préservation de la biodiversité faunique et floristique, le renouvellement naturel, l'ouverture de liaisons douces (piétons, vélos...), ainsi que des aménagements et équipements compatibles avec la sensibilité des lieux et une ouverture au public sensibilisant ce dernier à la protection de ces milieux (détente, promenade, activités sportives en pleine nature, etc...).

Cette Zone d'Aménagement Différé permettra d'intervenir en vue de l'acquisition des parcelles délimitées sur le plan joint d'une superficie de l'ordre de 3,9 hectares (39 093 m²). Elle ouvrira à l'intérieur de son périmètre un droit de préemption.

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, la procédure de création de ZAD relève des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de PLU, par délibération motivée de son organe délibérant. La Communauté d'Agglomération Pays Basque est ainsi compétente pour créer la ZAD en question.

Comme le prévoit l'article L.212-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune est requis avant la délibération de création prise par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Vu les statuts et compétences du SIAZIM ainsi que les articles L.210-1, L.212-1 et suivants et R.212-2 et suivants ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **donne un avis favorable à la création de la Zone d'Aménagement Différé dite « Agorreta-Mouriscot » d'une superficie globale de 3,9 hectares conformément aux documents annexés : plan de périmètre et liste des parcelles comprises dans la ZAD.**
- **donne un avis favorable au fait que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Zone Ilbarritz Mouriscot soit désigné comme titulaire du droit de préemption ZAD, pour une durée de six (6) ans renouvelable.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 16 JUIN 2021
et publication ou notification du 17 JUIN 2021

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI